

KA  
BC  
50

# Département de la Drôme.

---

## Commune de Beauregard.

---

Nous Préfet du département de la Drôme,  
Avons, en exécution de l'article 38 de la loi du 18 juillet  
1837, coté et paraphé par première et dernière page  
le présent registre contenant trois cent soixante dix  
huit pages pour servir à l'inscription des délibérations  
du conseil municipal de la commune de Beauregard.

Valence, le 3 Juillet 1872.

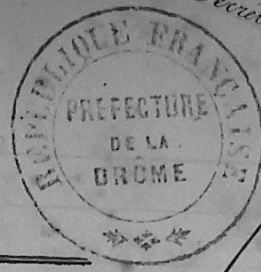
Pour le Préfet de la Drôme:

Le Secrétaire général de la Préfecture,



Vais 9

Session extraordinaire  
du 8 août 1872.



Le Secrétaire général,  
L'Épage

L'an mil huit cent soixante-deux, le huit du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 29 juillet dernier à l'effet de délibérer sur le transfert des cimetières des sections ou parvins de Beaurégard et Jaillans, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire;

Présents: MM. Jacques Joseph Chabert, Régis Morel, Jean Antoine Charvin, Jean Buisson, Gabriel Grenier, Elie Robert, Romain Benistant et Pierre Roux, formant la majorité des membres en exercice;

Absents: MM. François Gravelles, Stanislas Girard, Jean Pierre Meatrias, Joseph Dreveton, Jean François Cinay &c.

Il a été en conformité de l'article 19 de la loi du 5 mai 1838, procédé immédiatement à l'élection au scrutin d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Pierre Roux — ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé que la commune de Beaurégard a un pressant besoin de la superficie de dix-sept mille neuf mètres carrés pour le nouveau cimetière de la paroisse de Beaurégard, vu que l'ancien est insuffisant pour les inhumations de ce lieu; qu'il existe un immeuble qui lui paraît convenir à cette destination, et dont le propriétaire, M. Prolle, Jean François, promet de faire vente à la commune, moyennant la somme de mille francs, comme il est constaté par sa promesse de vente du 8 février dernier, et, en outre, sur estimation contradictoire du six mars dernier, pièces qui seront annexées à la présente;

2° D'un terrain de la contenance de trois mille cent mètres carrés pour le nouveau cimetière de la paroisse de Jaillans, vu que l'ancien ne peut suffire pour les inhumations de ce lieu; qu'il existe un immeuble qui lui paraît convenir à cette destination, et dont le propriétaire, M. Gontier Alexis, promet à faire vente à la commune, moyennant la somme de deux mille francs, comme il est constaté par sa promesse de vente du 8 floréal dernier; et, en outre, sur estimation contradictoire du six mars dernier;

3° Que l'acquisition de ces deux parcelles de terrain pourrait être payée au moyen d'un emprunt attendu que la commune n'a pas de ressources pour faire face à cette urgente acquisition.

M. le Maire a invité le Conseil à y délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération municipale du 22 novembre dernier relative au transfert de ces cimetières;

Vu les promesses de vente et les procès verbaux ci-dessus relatés, et les plans des lieux;

Considérant que les deux parcelles de terrain dont M. le Maire propose l'acquisition conviennent en effet à l'établissement des nouveaux cimetières des sections ou paroisses de Beauregard et de Jaillans, dont il y a une si pressante nécessité, comme il est démontré dans la délibération précitée;

Considérant que la commune peut se créer, sans un trop nouveau surcroît de charges locales, des ressources pour faire face à la dépense dont il s'agit, en empruntant la somme que nécessitera le transfert de ces deux cimetières.

A été d'avis à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à faire tout ce qui sera nécessaire pour arriver, le plus tôt possible, à la réalisation de ce projet qui est si urgent.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour,

mois et au susdits par les Membres du Conseil municipal soussignés. — H. Cent. Reuvis approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

J. Chabert, M. Maest

*Roussel*

Jean Antoine Chalvin

Jean Buisson, Fabien Grenier,  
Eli Robert, Romain Benistant

Le Secrétaire,  
Pierre Roux

L'an mil huit cent soixante-douze, le huit du mois d'août, le Conseil municipal de la Commune de Breucygard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 29 juillet dernier à l'effet de délibérer sur le transfert du cimetière de la section ou paroisse de Meymanns, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire;

Présents: M. M. Jacques Joseph Chabert, Régis Maest, Jean Antoine Chalvin, Jean Buisson, Fabien Grenier, Eli Robert, Romain Benistant et Pierre Roux, formant la majorité des membres en exercice; —

Absents: M. M. François Gravet, Stanislas Girard, Jean Pierre Mebras, Joseph Dreveton, Jean François Dreveton, Jean Joseph Mottet et Jean Pierre Joseph Grenier.

M. le Président a exposé que la commune de Breucygard a un urgent besoin d'une parcelle de terrain de la superficie de deux mille six cents mètres carrés pour le nouveau cimetière de la paroisse de Meymanns, attendu que l'ancien est insuffisant pour les inhumations de ce lieu; qu'il existe une parcelle de terrain qui paraît être d'autant plus convenable à cette destination que M. Seyvet (Jean), qui en était propriétaire, en avait fait promesse de donation le vingt quatre août 1871, à laquelle a adhéré M. Seyvet

(Jean Antoine), héritier universel du précédent, que néanmoins cette promesse de donation ne doit avoir son exécution qu'autant que la valeur de ladite parcelle de terre serait employée à l'acquisition ou à la construction d'une maison d'école de filles pour la section de Meymans, et, en outre, que les familles Seguet, se composant de huit personnes comme il est dit dans ladite promesse, auraient droit à une concession de terrain à perpétuité pour leurs inhumations dans le nouveau cimetière. Conformément à la décision de ces familles cette concession sera comprise d'une surface de trente quatre carrés.

Le Conseil municipal,

Vu la promesse de donation précitée;

Vu le plan des lieux et le procès-verbal d'estimation portant que la valeur de ce terrain est de dix huit cents francs;

Considérant que cette parcelle de terrain est très-convenable à l'établissement du nouveau cimetière de la section ou paroisse de Meymans, dont il y a une si grande nécessité, comme il est d'ailleurs démontré dans la délibération municipale du 22 novembre dernier;

Considérant que cette donation, quoique subordonnée aux deux conditions ci-dessus énoncées, mérite d'être accueillie avec reconnaissance, attendu qu'elle procure le terrain nécessaire au transfert du cimetière et à la construction ou à l'acquisition d'une maison d'école de filles pour cette section;

Considérant que la communauté se créer, sans un trop nouveau surcroît de charges locales, des ressources pour faire face à la dépense dont il s'agit, en empruntant la somme que nécessitera le transfert de ce cimetière et la construction ou l'acquisition de la maison d'école dont il a été question.

Il a été d'avis à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à faire tout ce qui sera nécessaire pour arriver, le plus tôt possible, à la

réalisation de ces projets.  
 Le Conseil municipal, est, en outre, d'avis que cette maison d'école soit construite sur le terrain qui appartient à la commune, qui est situé près de la place publique de Moeysmans. — + servira. Renvoi approuvé.  
 Fait et délibéré à Prouvray, le jour, mois et an susdits. // peut. Renvoi d'un mot approuvé.

Les Conseillers municipaux;  
 J. Chabert, Demant  
 Jean Antoine Chalvin  
 Jean Buisson  
 Fabien Grenier  
 Benoit et Eli Robert

Le Président,  
 Roussel  
 Le Secrétaire,  
 Pierre Roux

L'an mil huit cent soixante-douze, le huit du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Prouvray, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 29 juillet dernier à l'effet de délibérer sur un projet d'aliénation par la Fabrique de l'Eglise de Jaillans, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire;

Présents: M. M. Jacques Joseph Chabert, Régis Murel, Jean Antoine Chalvin, Jean Buisson, Fabien Grenier, Romain Beniston, Eli Robert et Pierre Roux, formant la majorité des membres en exercice;

Absents: M. M. François Gravoulet, Stanislas Girent, Jean Pierre Meubier, Joseph Lreveton, Jean François Vineray, Jean Joseph Mottet et Jean Pierre Joseph Grenier.

M. le Président a mis sous les yeux du Conseil une délibération du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Jaillans, par laquelle ce Conseil sollicite l'autorisation d'aliéner une maison lui appartenant, située à Jaillans, lieu dit Prouvat, laquelle sert à la tenue de l'école communale des filles de ce lieu, et un jardin.

Dépendant de cette maison.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de cette délibération, considérant qu'il y aurait non-seulement avantage pour l'édifice Fabrique mais même pour la commune que l'aliénation des dits immeubles eu lieu, attendu que le produit qui en résulterait donnera le moyen à la commune d'acquiescer dans un bref délai une maison qui est très-convenable sur tous les rapports pour l'école communale de filles de la section de Jaillans, laquelle touche et le jardin qui en dépend l'Eglise de ce lieu, tandis que celle dont on demande l'aliénation est à environ cinq cents mètres du village, et que le chemin est très-mauvais pour y arriver, surtout en hiver.

Est d'avis que la demande du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Jaillans, dont il s'agit, soit accueillie au plus tôt, attendu qu'elle a pour but de contribuer à une si bonne œuvre pour la section Jaillans sans entraîner la commune dans une grande dépense.

Fait et délibéré à Breuregard, les jours, mois et an susdits

Les Conseillers municipaux,

J. Chabot Pr. mar. et  
Jean Antoine Chatois  
Jean Bisson

Fabien Grenier.  
Beniston et Robert

Le Président,

P. Pousset

Le Secrétaire,  
Pierre Ray

7

## Session d'août 1872.

L'an mil huit cent soixante-douze et le trente un du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Neauregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa troisième session ordinaire de 1872, sous la présidence de M. Jean-Joseph Roussel et en sa qualité de maire, présents M. M. Pierre Roux, François Gravoulet, Elie Robert, Fabien Grenier, Romain Benistant, Jean Pierre Guisson, Jean Antoine Chaloin, Jean Joseph Meottet, Jacques Joseph Chabert, et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 21 de la loi du 21 mars 1831.

M. Jean Pierre <sup>Jr</sup> Grenier, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré que les Conseillers qui se sont mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclarés démissionnaires par M. le Préfet, sont: M. M. Mathias, Jean Pierre, Girant, Stanislas, Dreveton, Joseph, et ~~Vézina~~, Jean François, lesquels figurent déjà comme

travaillés et délibéré à Neauregard, les jours, mois et an susdits, & dans la délibération du 5 mai dernier, Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
Pierre Roux	Roussel
J. Gravoulet	Secrétaire
Elie Robert	
Fabien Grenier	
Romain Benistant	
Jean Guisson	
Jean Antoine Chaloin	
J. Meottet	
J. Chabert	

L'an mil huit cent soixante-douze, le trente un du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Neauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Pierre Roux, François Gravoulet, Elie Robert, Fabien Grenier, Romain



Benistant, Jean Pierre Duison, Jean Antoine Chalvin, Jean Joseph Mottet, Jacques Joseph Chabert et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a dit qu'aux termes de l'article 11 du décret du 7 août 1848, sur le Jury, les Conseils municipaux doivent s'occuper, chaque année, dans le mois d'août, de la désignation de deux de leurs membres appelés à faire partie de la Commission chargée de réviser la liste annuelle.

En conséquence il invite le Conseil à procéder à la désignation de deux de ses membres pour la cause dont il s'agit.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du décret précité et notamment de l'article 11, a désigné deux de ses membres, qui sont: M. M. Roussel, maire, et Gravoulé, et a joint, pour faire partie de la Commission cantonale. Et ont les Conseillers présents signé après lecture faite.

Fait et délibéré à Beaurégard, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
Pierre Roux, J. Gravoulé  
Eli Robert  
Benistant, Fabien Grenier

Jean Duison  
Jean Antoine Chalvin  
J. Mottet

Le Président,

Roussel

Le Secrétaire,

Grenier

L'an mil huit cent soixante-douze, le trent-un du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel in sa qualité de maire, présents M. M. Pierre Roux, François Gravoulé, Eli Robert, Romain Benistant, Fabien Grenier, Jean Pierre Duison, Jacques Joseph Chabert, Jean Antoine Chalvin, Jean Joseph Mottet,

et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a exposé au Conseil que pour dépenser par voie d'économie la somme de quatre cents francs, inscrite au budget de cette année, pour subvention au Comité de secours pour l'extinction de la mendicité, il était nécessaire d'en demander l'autorisation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur la manière la plus facile de distribuer la somme ci-dessus désignée, a reconnu que la voie d'économie la plus simple et la plus convenable était de la distribuer en argent ou en blé, en conséquence il demande l'autorisation à M. le Préfet de se servir de ce procédé.

Fait et délibéré à Breucuregard, les jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	M. le Président,
Pierre Aug. Gravoulet	E. Robert
Fabien Grenier	Roussel
Jean Buisson	J. Obriot
Jean Antoine Chaloin	
J. Mottet	

La présente délibération a été approuvée le 28<sup>br</sup> 1872. Une expédition a été remise à M. le Percepteur le 7<sup>br</sup> 1872.

L'an mil huit cent soixante-douze, le trente-un du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breucuregard, réuni en session en ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de Maire, présents M. M. Pierre Robux, François Gravoulet, Elie Robert, Fabien Grenier, Romain Grenier, Jean Pierre Muison, Jean Antoine Chaloin, Jean Joseph Mottet, Jacques Joseph Chabert et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a mis sous les yeux du Conseil deux lettres de M. Silceud, demeurant de la paroisse de Breucuregard, en date des 5 et 17 août courant, relatives au projet de tirer les

eaux de la vallée du Presset, sur le territoire de la commune de Breuregard, et à l'autorisation d'établir des conduites souterraines, à cet effet, dans le torrent du Lesset et dans les chemins publics afin de pouvoir facilement utiliser ces eaux dans la Commune.

Il invite, en conséquence, le Conseil à faire connaître ses intentions à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que loin de mettre obstacle au projet de M. le Desservant de Breuregard, il émet le vœu que ce projet se réalise au plus tôt, attendu qu'il serait d'un grand avantage à une partie des habitants de la commune, surtout à ceux de la section de Feuilleux, où la pénurie des eaux se fait souvent sentir, toutefois sans que les travaux relatifs à cette entreprise puissent nuire en aucune manière à l'amélioration ou à l'établissement des chemins que la Commune a l'intention d'exécuter sous peu de temps, ni à ceux qui existent actuellement, et à l'écoulement des eaux pluviales du torrent Du Presset.

Fait et délibéré à Breuregard, le 31 août 1872, par les Conseillers municipaux —  
Sousignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
Pierre Bouy J. Gravoulet	E. Robert
Fabien Grenier	Beniston
Jean Buisson	Jean Antoine Chabain
J. Charbott	J. Mottet
	Le Secrétaire
	G. Guisard

L'an mil huit cent soixante-douze, le trent-un du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Pierre Bouy, François Gravoulet, Elie Robert, Fabien Grenier,

Romain Benistant, Jean Pierre Douinon, Jean —  
Antoine Chaloin, Jean Joseph Mottet, Jacques —  
Joseph Chabert, Jean Pierre Joseph Grenier, —  
Conseillers.

M. le Président a exposé au Conseil ce qui suit:  
1<sup>o</sup> Que le traitement du garde champêtre, qui est  
cette année de quatre cents francs, n'est pas en  
rapport avec les travaux qu'exigent son service  
journalier, comme le Conseil l'a reconnu dans la  
formation du budget de 1873 en élevant son —  
salaire à la somme de six cents francs;

2<sup>o</sup> Qu'il ne figure aucune somme pour indemnité  
aux directeurs des cours d'adultes sur le budget  
de cette année, et que cependant M. Lerbey, instituteur  
à Moyman, s'est occupé pendant l'hiver de ces  
cours.

Il invite, en conséquence, le conseil municipal  
à voter la somme de cent francs, dont cinquante francs  
pour le garde champêtre, somme qui servira de —  
complément à son traitement pendant le dernier trimestre  
de cette année, et cinquante francs pour l'instituteur ci-dessus  
désigné pour l'indemnité de ses travaux, des frais d'éclairage  
et de chauffage pour ledit cours.

Le Conseil municipal,

Qui l'exposé de M. le Président,

Considérant qu'il est juste que le garde champêtre et  
l'instituteur de Moyman reçoivent le salaire de ce qui leur est dû.  
Vote la somme de cent francs dont cinquante francs  
chaque et que cette somme soit prise sur celle de 700 francs  
qui figure au budget additionnel de 1872, sous la dénomination d'emploi  
du remboursement des frais de mobilisation, dont il vote le virement.

Fixé et délibéré à Breucourt, le 31 août 1872. Pour. Renvoi opp.

Les conseillers municipaux,

M. le Président,

Pierre Auguste Praroulet  
Benistant

M. le Secrétaire,

Fabien Grenier

Benistant

M. le Secrétaire,

Jean Buisson

Jean Antoine Chaloin

M. le Secrétaire,

J. Mottet

J. Chabert

M. le Secrétaire,

L'an mil huit cent soixante-douze, <sup>le dimanche</sup> le Conseil municipal de la commune de —  
Pérouy, réuni en session ordinaire sous la —  
présidence de M. Jean Joseph Pousset en sa qualité —  
de maire, présents M. M. Pierre Pous, François  
Gravelle, Elie Robert, Romain Benistant, —  
Fabien Grenier, Jean Pierre Pousson, Jean Antoine  
Chabot, Jean Joseph Mottet, Jacques Joseph Chabot  
et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a mis sous les yeux du Conseil  
1<sup>o</sup> un état s'élevant à la somme de quarante-  
cinq francs vingt-cinq centimes qui lui a été remis  
par le sieur Dupré (Joseph Fabien), maçon à —  
Guillans, concernant les travaux qu'il a exécutés à  
la maison d'école de Pérouy et des objets qu'il  
a fournis à ce sujet;

2<sup>o</sup> Un autre état s'élevant à la somme de  
cinquante-neuf francs cinquante-huit centimes  
pour dépenses dus à M<sup>e</sup> Richard, avoué exerçant  
près le Tribunal civil de Valence, pour la  
purge d'hypothèques légales pratiquée à la requête  
de la Commune contre Dame José Doré épouse du  
sieur Félix Chézieu, relativement à l'acquisition  
d'une parcelle de terrain qui a été incorporé au  
chemin vicinal de Pérouy à Romans, n<sup>o</sup> 1.

Il invite, en conséquence, le Conseil municipal à voter  
les sommes précitées.

Le Conseil municipal,

Vu les deux états ci-dessus mentionnés,

Vote 1<sup>o</sup> la somme de quarante-cinq francs —  
vingt-cinq centimes pour opérer le paiement de  
la réparation qui a été faite à la maison d'école  
de Pérouy, et demande l'autorisation que cette  
somme soit prise sur le crédit qui figure au chapitre  
3, § 2, n<sup>o</sup> 11 du budget additionnel de 1872, dont il  
vote le virement;

2<sup>o</sup> La somme de cinquante-neuf francs cinquante-  
huit centimes pour acquitter ce qui est dû à M<sup>e</sup> Richard.

avoir pris le Tribunal civil de Valence, et demande l'autorisation que cette somme soit prise sur celle de 400 francs qui figure au chapitre pertes du même budget, sous la dénomination d'emploi du remboursement des frais de mobilisation, dont il vote le virement. — s. le. Renvoi approuvé.

Fait et délibéré à Breucrognon, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,		Le Président,
Pierre Roux	J. Gravoulet et Robert Benichant	P. Roussel
Fabien Grenier	Jean Buisson	Le Secrétaire,
Jean Antoine Chalvin	J. Mottet	Ch. Mottet
J. Chabert		

Session de novembre 1872.

L'an mil huit cent soixante-douze, le neuf du mois de novembre, le conseil municipal de la commune de Breucrognon, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 pour sa quatrième session ordinaire de 1872, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Régis Moret, François Gravoulet, Elie Robert, Romain Benichant, Fabien Grenier, Jean Antoine Chalvin, Jacques Joseph Chabert, Jean Joseph Mottet et Pierre Roux, Conseillers

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Pierre Roux ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le conseil a déclaré que les Conseillers qui se

sont mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclarés  
démissionnaires par le Préfet, sont: M. M. Mathias (Jean  
Pierre), Girard (Stanislas); Dreveton (Joseph), et Vinay  
Jean François), lesquels n'ont pas assisté aux séances depuis la session  
de février 1872. — Fait et dressé à Peauriozard le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
M. Maret J. Gravoulet Etie Robert  
Benistand  
Fabien Grenier J. Mottet  
Jean Antoine Chaloin J. Chabert  
Le Président  
R. Poussel  
Le Secrétaire  
Pierre May

L'an mil huit cent soixante douze et le neuf du  
mois de novembre le Conseil municipal de la commune de  
Peauriozard réuni, conformément à la loi du 19 mars 1850,  
à l'article 19 du Décret du 7 octobre 1850 et à la loi du  
10 avril 1867, sous la présidence de M. Jean Joseph  
Poussel en sa qualité de maire, présents M. M. Reignis  
Maret, François Gravoulet, Etie Robert, Roumain  
Benistand, Fabien Grenier, Jean Antoine  
Chaloin, Jacques Joseph Chabert, Jean Joseph  
Mottet et Pierre Poussel

Conseillers

Un l'article 19 de la loi du 19 mars 1850, sur l'enseignement  
« 2, portant que le Conseil académique fixe le taux de la  
« rétribution scolaire, sur l'avis des Conseils municipaux et des  
« délégués cantonaux; »

Un l'article 90 de la même loi, le Décret du 31 Décembre 1853,  
les lois du 14 juin 1854, du 14 juin 1859 et du 10 avril 1867,  
sur l'enseignement primaire;

Un le tableau contenant, pour l'année 1872, le  
taux de la rétribution dans chaque école publique de la  
Commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles, que leur  
assimilation aux écoles de garçons, envisagée par la loi  
du 10 avril 1867, tend nécessaire l'application à ces écoles des  
règles suivies pour les premières;

Considérant que les fixations sont bien établies;

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories pour les enfants de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière suivante la rétribution afférente à chacune, tant pour l'abonnement annuel que pour la rétribution mensuelle:

- 1<sup>re</sup> Catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans)
- 2<sup>e</sup> Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans)

	Écoles de garçons		Écoles de filles	
	abonnement annuel.	Rétribution mensuelle.	abonnement annuel.	Rétribution mensuelle.
1 <sup>re</sup> Catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans)	12 <sup>fr.</sup>	3 <sup>fr.</sup>	12 <sup>fr.</sup>	3 <sup>fr.</sup>
2 <sup>e</sup> Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans)	16 <sup>fr.</sup>	4 <sup>fr.</sup>	16 <sup>fr.</sup>	4 <sup>fr.</sup>
Et d'établir une catégorie particulière pour les enfants âgés de plus de 12 ans avec abonnement de 6 mois fixe comme ci-dessus	10 <sup>fr.</sup>	"	10 <sup>fr.</sup>	"

Passant à la rétribution pour les enfants admis gratuitement dans les écoles payantes de garçons et de filles, et dont le montant doit former le traitement éventuel créé par la loi du 10 avril 1867;

Considérant qu'il est convenable de proposer une rétribution plus faible que celle indiquée pour les élèves payants.

Le Conseil est d'avis de fixer le taux annuel de cette rétribution pour les écoles de garçons et pour celle de filles, et par élèves, à huit francs.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A Breucourt, le 9 novembre 1872.

Un mot rayé ci-dessus approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*R. Masch. J. Gravoulet* etc etc etc

*Benistant* *J. Lafont* *Roussel*

*Jabien Grenier*  
*Jean Antoine Chabrier* *J. Stobert*

Le Secrétaire,  
*Pierre Hery*

Le Conseil municipal de la commune de Breucourt  
Vu les listes dressées par M. le Maire et M. M. les Desservants de Breucourt, Haillans et Moyonans,  
Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1873, dans toutes les écoles publiques de garçons et de filles de cette commune, dirigées par M. M. Grenier, Datochy et Derbey,



N<sup>os</sup> Boutarin, Gay et Roux, des enfants inscrits sur  
lesdites listes.

Traité en séance à Beauregard, le 9 novembre 1872.

Les Conseillers municipaux,  
Romain Gravellet, Elie Robert  
Beniston, Fabien Grenier  
Jean Antoine Chaloin  
J. Chabert.

Le Président,

Roux

Le Secrétaire,

Pierre Roux

L'an mil huit cent soixante-douze, le neuf du mois de  
novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard  
réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. le  
Maire

Étaient présents: M. M. Romain Roux, François  
Gravellet, Elie Robert, Romain Beniston,  
Fabien Grenier, Jean Antoine Chaloin, Jacques  
Joseph Chabert, Jean Joseph Mottet et Pierre Roux,  
formant la majorité des membres en exercice.

M. Pierre Roux a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les  
chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes  
chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses  
des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'agent voyer  
cantonal, de concert avec le maire et vérifié par l'agent-  
voyer d'arrondissement;

Considérant:

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires  
pour 1873 seront employées conformément aux crédits proposés  
par les agents voyers dans la deuxième colonne du  
budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Breuregard, le 9 9<sup>bre</sup> 1872.

Les conseillers municipaux,  
Romain Denistand Elie Robert  
Remstant Fabien Grenier  
Jean Antoine Chaloin J. Mottet  
J. Chabert

Le Président,  
Procuret  
 Le Secrétaire,  
Pierre Roux

Le 1<sup>er</sup> au mil huit cent soixante-douze, le neuf du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Procuret en sa qualité de maire, présents M. M. Régis Maret, François Gravoulet, Elie Robert, Romain Denistand, Fabien Grenier, Jean Antoine Chaloin, Jacques Joseph Chabert, Jean Joseph Mottet et Pierre Roux, Conseillers.

Vu la délibération du 8 août dernier par laquelle le Conseil municipal a émis son avis relatif à l'acceptation de la donation de la parcelle de terrain qui doit servir à l'établissement d'un nouveau cimetière de la paroisse de Meymons, faite par M. Seyrot de ce lieu, aux conditions qui sont stipulés dans cette donation, et notamment de celle d'une concession perpétuelle de trente mètres carrés dans ladite parcelle;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 6 Décembre 1843 relative aux cimetières portant qu'aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen de versement d'un capital dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance;

Considérant qu'il n'est pas possible de connaître actuellement le chiffre que pourra s'élever la concession,

Dont il s'agit, attendu que le tarif doit être calculé —  
suivant le nombre des concessions qui pourront être faites  
et l'étendue disponible du cimetière.

Le Conseil municipal,

Prenant en considération ce qui exprime ci-dessus,  
voté en faveur du Bureau de bienfaisance de cette  
commune le tiers de la valeur de la concession —  
perpétuelle réservée dans le nouveau cimetière —  
projeté de la paroisse de Meymann par —  
M. Seyved, dont le montant sera connu —  
ultérieurement.

Fait et délibéré à Preauregard, les jour, mois  
et an surdits.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

M. Maret die Sabot ~~J. Gravoulet~~

Benistant, Fabien Grenier ~~J. Mottet~~

Jean Antoine Chaloin

J. Chabert

~~Roussel~~  
Le Secrétaire,  
Pierre Roux

L'an mil huit cent soixante-douze, le neuf du mois de  
novembre, les Membres composant le Conseil municipal  
de la commune de Preauregard se sont réunis en session —  
ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel  
en sa qualité de Maire;

Étaient présents M. M. Régis Maret, —  
François Gravoulet, Elie Robert, Romain  
Benistant, Fabien Grenier, Jean Antoine Chaloin,  
Jacques Joseph Chabert, Jean Joseph Mottet et  
Pierre Roux, Conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1871;

Vu l'état des taxes irrécouvrables sur ce budget, dressé et  
certifié par M. Félix, receveur, qui demande l'admission en  
non valeur, et par suite, la décharge, en son compte de gestion,  
des sommes portées audit état et les après reproduites;

Considérant que les sommes et taxes dont il s'agit  
ne sont point susceptibles de recouvrement, que l'état —

sur-énoncé, soit d'erreurs ou doubles emplois, titres de perception et dans les prévisions des recettes du budget, soit des poursuites qu'il a exercés sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer — utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou indigence des débiteurs.

Précédant conformément aux circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur des 31 août 1848 et 18 novembre 1848, le Conseil, sauf l'approbation et la décision de l'autorité compétente, propose d'admettre en non valeur sur le budget de 1871, les sommes et produits ci-après, savoir:

1°	Abonnement pour rectification du chemin val n° 2912 <sup>5</sup> .		
2°	— id. ————— id ——— du même chemin —	4,50	
3°	— id. ————— id. ——— id. ———	6,00	
			Total . . . 22,50

Fait et délibéré à Breucourgan, les jour, \_\_\_\_\_ mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
Renaud, J. Gravoulet, Die Robert.

Le Président,

Benoît, Fabien Greiner, J. G. Pottel  
Jean Antoine Chalour  
J. Charbon

*(Signature)*  
Roussel

Le Secrétaire,  
Pierre Roux

Session extraordinaire du 17<sup>ème</sup> 1871.

L'an mil huit cent soixante-douze et le dix-sept du mois de décembre, à six heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Breucourgan assisté, conformément à l'article 12 de la loi du 18 juillet 1837, des plus imposés, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice et se formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis au nombre de vingt-deux au lieu ordinaire des séances au Conseil municipal sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 3 décembre courant.